

PAPIER-CARTON : ROULEZ MOINS, RECYCLEZ DANS LE COIN !

CHARTRE D'ENGAGEMENT

Au vu de l'importance des enjeux économiques et environnementaux concentrés sur la zone d'activité du port de Strasbourg, la Communauté urbaine de Strasbourg (CUS) et le Port autonome de Strasbourg (PAS) ont initié en 2013 une démarche d'écologie industrielle et territoriale (EIT) sur ce territoire. La participation de BLUE PAPER, entreprise capable de recycler ces déchets sur la zone portuaire et le manque d'informations relatif à la traçabilité, et donc à la destination finale de ces déchets, est un facteur qui a motivé l'étude plus approfondie d'une gestion collective des déchets papiers-cartons. Par l'adhésion aux engagements de la présente charte, les signataires souhaitent s'inscrire dans une démarche de développement durable en favorisant le fonctionnement en boucle courte par la recherche de synergie de proximité, aux impacts environnementaux réduits.

Article 1 : Objet de la charte

La présente charte vise à définir pour chaque acteur les modalités d'engagement permettant d'assurer une prestation de gestion des déchets papier et carton dans les entreprises signataires, selon un principe de proximité. Le principe de proximité consiste à assurer la prévention et la gestion des déchets de manière aussi proche que possible de leur lieu de production et permet de répondre aux enjeux environnementaux tout en contribuant au développement de filières professionnelles locales et pérennes.

La traduction de ce principe sur le port de Strasbourg consiste en un engagement des entreprises signataires à la livraison des déchets papier-carton à BLUE PAPER, situé au 4 rue Charles Friedel, 67000 Strasbourg.

Article 2 : Engagements des entreprises détentrices

L'entreprise signataire s'engage à :

- mettre tous les moyens en œuvre afin d'assurer la qualité du tri (communication interne de la démarche, benne(s) identifiée(s) par un affichage visible, sensibilisation des salariés, etc.) ;
- réaliser la collecte de la totalité des déchets cellulosiques conformément à la réglementation en passant par des prestataires agréés ;
- justifier une traçabilité quant à l'exutoire final des déchets cellulosiques qui seront livrés en balles (ex. bordereaux de suivi des déchets, attestations) ;
- communiquer, dans les plus brefs délais, tous les éléments nécessaires au suivi et à la réalisation du bilan de l'opération au porteur du projet (cf article 5).

Article 3 : Engagements de la structure réceptrice

L'entreprise BLUE PAPER s'engage à :

- valoriser dans son procédé de production l'intégralité de la matière première (papiers-cartons) issue des entreprises signataires ;
- ne pas profiter d'un statut d'exclusivité octroyé par la présente charte ni en revendiquer l'application ou le bénéfice dans les relations contractuelles avec les prestataires chargés de la collecte des déchets ;
- communiquer, dans les plus brefs délais, tous les éléments nécessaires au suivi et à la réalisation du bilan de l'opération au porteur du projet (cf. article 5).

Article 4 : Engagements du porteur de projet

Le Port autonome de Strasbourg s'engage à :

- réaliser un bilan annuel de l'opération selon les modalités définies dans l'article 5 ;
- assurer la promotion de l'opération et la valorisation des entreprises participantes ;
- assurer le recrutement de nouvelles entreprises.

Pour ce faire, le Port autonome de Strasbourg s'appuiera sur ses ressources propres et/ou fera appel à un prestataire ayant reçu mandat de celui-ci.

Article 5 : Suivi de l'opération

Le porteur de projet s'engage à réaliser un bilan annuel de l'opération sur la base des éléments de suivi fournis par les entreprises détentrices participantes (article 2) et éventuellement l'entreprise réceptrice BLUE PAPER (article 3).

Ce bilan sera basé notamment sur les indicateurs suivants : nombre d'entreprises participantes, tonnage valorisé et éventuellement les gains économiques et environnementaux.

Article 6 : Durée de la charte

La charte est conclue pour une durée minimum d'un an à partir de la signature de la présente par les trois parties. Il est donné la possibilité pour chaque signataire de mettre fin à ses obligations en dénonçant la charte par simple courrier adressé au Port autonome de Strasbourg (25 rue de la Nuée bleue, CS 80407, 67002 Strasbourg cedex), deux mois avant la fin d'une période de douze mois à compter de la date de signature de la présente charte. À défaut de dénonciation dans les conditions précitées, les obligations des cosignataires sont reconduites par tacite reconduction pour des périodes identiques.

Par ailleurs, en cas de non respect de ces engagements, le porteur de projet s'octroie le droit d'exclure ladite ou lesdites organisation(s) en infraction.

Strasbourg, le 25 février 2015

PORT AUTONOME DE STRASBOURG



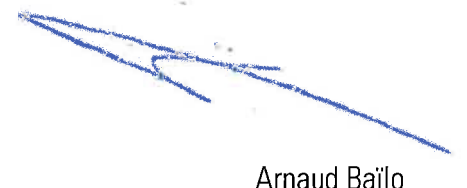
Didier Dieudonné

BLUE PAPER



François Bru

PUNCH POWERGLIDE



Arnaud Baïlo